



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251216-251216_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 18/12/2025



DELIBERATION N° 251216_006

OBJET : FINANCES : (ANNULE ET REMPLACE) AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE SEIZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

PRESENTS : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : René GRANGE à Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Gérard HAEGY à Christian BLANCHARD - Aline CIZERON à Christine MONTAGNY.

Absent : Cyril D'IPPOLITO

Secrétaire élu pour la session : Pierre THOLLY

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir réaliser certains petits investissements, il est demandé de délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Vu la décision budgétaire modificative n°4 ;

Le conseil municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026, les opérations suivantes dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 (DONT DM et HORS REPORTS)	AUTORISATIONS 2026
20	Immobilisations incorporelles	77 700,40 €	19 425,00 €
204	Subventions d'équipement versées	168 929,00 €	42 232,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 774 942,43 €	443 735,00 €
23	Immobilisations en cours	2 473 959,72 €	618 390,00 €
dont			
2312	Agencement de terrain	9 575,50 €	2 390,00 €
2313	Construction (Opération11)	1 964 014,22 €	491 000,00 €
2313	Construction	500 370,00 €	125 000,00 €
	TOTAL	4 495 531,55 €	1 123 782,00 € Soit 24,99% du montant des crédits ouverts au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2026 du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite des autorisations exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance,
Pierre THOLLY

